d'étain et de bismuth et de plomb. Les premiers sont assez nombreux, car le bismuth s'allie à l'étain en toutes proportions. Ils sont plus durs, plus brillants et plus sonores que l'étain. Les objets domestiques fabriqués avec l'étain, gobelets, théières ou autres de même genre, sont obtenus avec un *alliage* renfermant une petite quantité de bismuth qui suffit à leur communiquer un vif éclat. Avec le plomb, le bismuth donne des *alliages* moins cassants et plus ductiles que ceux qu'il ferait avec l'antimoine. Ces *alliages* sont moins durs que les précédents, bien que dix fois plus durs que le plomb. L'*alliage* formé de 66 parties de plomb et de 24 de bismuth fond à 166°. La grande fusibilité de ces *alliages*, due à la présence du bismuth, permettra, sans doute, de les employer fréquemment dans l'industrie quand on aura pu préparer le bismuth à bas prix.

— *Le zinc ou métal intermédiaire.* Les *alliages* de zinc sont généralement difficiles à obtenir en raison de la facilité avec laquelle il s'oxyde et se volatilise. Sa présence durcit les métaux. L'*alliage* de fer et de zinc est difficile à obtenir en raison du point élevé de fusion et de la grande volatilité du zinc. Toutefois, on peut l'obtenir par une action prolongée; témoin la préparation d'une espèce de fer-blanc où l'étain est remplacé par le zinc.

Avec l'or, le zinc donne un *alliage* cassant, susceptible de prendre un beau poli et présentant une couleur jaune verdâtre.

Avec le cuivre, le zinc fournit des *alliages* connus sous les noms de *laiton* ou *cuivre jaune*. Ces *alliages* sont d'une importance capitale pour l'industrie. Si on mélange 20 parties de cuivre et 80 de zinc, on obtient un *alliage* présentant une belle couleur jaune d'or et qui est très-employé dans la bijouterie en faux. Si on augmente la proportion de zinc, on obtient des *alliages* de couleur jaune verdâtre; enfin, si les deux métaux sont alliés par parties égales, le produit est gris bleuâtre. Ces *alliages* sont plus fusibles et plus durs que le cuivre. Ils s'oxydent beaucoup moins et coûtent moins cher. Si l'*alliage* renferme plus du tiers de son poids de zinc, il est très-ductile et très-malléable à la température ordinaire, mais il devient fragile à une température quelque peu élevée. Il s'adoucit par la trempe. L'*alliage* le plus employé pour les ustensiles de ménage, les tringles, les fils, etc., renferme 66 parties de cuivre et 34 parties de zinc.

Avec l'argent, le zinc donne des *alliages* cassants si la proportion de ce dernier métal est très-grande. Cet *alliage* présente une teinte blanc bleuâtre; sa cassure est grenue. L'*alliage* à un dixième de zinc et neuf dixièmes d'argent est blanc jaunâtre et se frappe très-bien.

Si on allie le zinc avec les métaux mous, avec le plomb, par exemple, on obtient un *alliage* assez dur et susceptible de prendre un beau poli. Le composé est très-malléable, plus tenace que le plomb et d'une pesanteur spécifique supérieure à la moyenne de celle des métaux combinés.

Avec l'étain, le zinc donne un *alliage* très-dur et très-tenace. Si ces deux métaux sont mélangés en proportions égales, on obtient un composé qui fond entre 460° et 500°; si on a mélangé 1 d'étain et 2 de zinc, le point de fusion s'abaisse jusqu'à 300°. Il peut descendre jusqu'à 250°, si le zinc entre pour les trois quarts dans la combinaison.

Le mercure donne, avec le zinc, des composés blancs, très-cassants. Si le mercure est en grande proportion, l'*alliage* est pâteux.

— *Métaux ductiles.* Les métaux ductiles, l'or, le cuivre, l'argent, l'antimoine, forment entre eux des *alliages* très-communs dans le commerce, et particulièrement dans la bijouterie en vrai et en faux.

Le fer donne, avec l'or, une série d'*alliages* qui ont pour caractère propre d'être très-difficilement décomposables. Avec un douzième de fer, l'*alliage* est jaune pâle; avec un cinquième de ce métal, l'*alliage* est jaune gris. Ce dernier composé est très-fréquemment utilisé dans la bijouterie de fantaisie. Tous ces *alliages* durcissent par la trempe.

Le fer ne s'allie pas, à proprement parler, avec le cuivre. Toutefois, si l'on verse du cuivre fondu dans du fer en fusion, ce dernier conserve quelques traces de cuivre et devient aigre et cassant. La fonte, combinée avec le cuivre dans les proportions de 1 dixième de ce dernier métal pour 9 du premier, donne un produit plus tenace que la fonte. Ce produit n'est point encore utilisé dans l'industrie.

Le cuivre s'allie avec l'or en toutes proportions. L'*alliage* est plus dur que l'or, mais moins ductile. Le maximum de dureté est obtenu si l'on mélange 1 huitième de cuivre et 7 huitièmes d'or. Cet *alliage* est plus fusible que l'or. Il est très-utilisé dans la fabrication des bijoux ordinaires.

L'or et l'argent s'allient facilement, mais sans paraître, toutefois, former, comme d'autres métaux, de véritables combinaisons. Il suffit d'une quantité très-faible d'argent pour modifier la couleur de l'or. Ces *alliages* sont plus fusibles que l'or, plus durs, plus élastiques et plus sonores que l'or et que l'argent. On fabrique dans le commerce un or vert, qui n'est qu'un *alliage* de 70 pour 100 d'or et 30 pour 100 d'argent. Ce composé est très-employé dans la bijouterie de fantaisie.

L'argent et le cuivre s'allient très-facilement et en toutes proportions. Ils restent blancs, alors même que le cuivre représenterait près de 50 pour 100 de la masse. Ils sont plus durs que l'argent et très-ductiles. Ces *alliages* sont très-fréquemment employés. Le plus dur d'entre eux est celui qui renferme 20 pour 100 de cuivre.

L'aluminium s'allie avec le fer, le cuivre, l'or et l'argent. Avec le fer, il donne un *alliage* impossible à travailler. Il en est de même avec le cuivre, lorsque ce dernier n'entre dans l'*alliage* que pour 1 vingtième. Si, au contraire, l'aluminium ne figure dans l'*alliage* avec le cuivre que pour une faible proportion, 1 vingtième, par exemple, on obtient un composé présentant une belle couleur d'or, une dureté qui ne nuit point à sa ductilité. Ces *alliages* sont moins oxydables que le cuivre. Si on élève au dixième la proportion d'aluminium, on obtient un composé bien connu sous le nom de *bronze d'aluminium*. Ce produit présente une belle couleur or, est inattaquable aux agents atmosphériques et peut subir sans s'altérer l'action des acides gras, ce qui a permis de l'employer pour faire des couverts et autres ustensiles de ménage.

L'argent donne avec l'aluminium plusieurs *alliages*. Celui qui renferme 5 pour 100 d'argent se travaille comme l'*alliage* des monnaies d'argent, à la condition toutefois que l'argent allié soit pur.

— *Alliages des métaux ductiles et des métaux mous.* Le plomb donne avec l'or des *alliages* cassants; il suffit que la proportion de plomb soit très-faible. Cet *alliage* est jaune pâle et très-peu stable. Le composé occupe un volume supérieur à celui qu'occupaient les métaux non alliés.

Le plomb ne forme point avec le cuivre d'*alliage* proprement dit; il s'allie au laiton et au bronze et présente dans ces conditions une certaine dureté.

Le plomb s'unit avec l'argent en toutes proportions. Il suffit d'une quantité très-faible de plomb pour diminuer la ductilité de l'argent. Les *alliages* formés par ces deux métaux sont très-peu ductiles; ils sont plus fusibles et d'une plus grande densité que la moyenne des métaux composants. C'est un cas de condensation. L'argent se dissout en fortes proportions dans le plomb fondu.

L'étain donne avec le fer des *alliages* cassants, mais très-durs. On les emploie fréquemment pour les caractères d'imprimerie, et le meilleur pour cet usage est celui qui renferme 6 parties d'étain et 1 de fer. Sa densité est de 7,250.

Avec l'or, l'étain donne un *alliage* qui conserve une certaine ductilité, si le second de ces deux métaux ne représente pas plus de 1 douzième de la masse. L'*alliage* est pâle ou blanc. Il n'est pas utilisé dans le commerce.

L'étain donne avec le cuivre des *alliages* très-employés. Il suffira de citer le bronze, qui est composé de 90 parties de cuivre et de 10 d'étain. Cet *alliage* est plus fusible que le cuivre et beaucoup plus dur. Il s'oxyde moins à l'air, mais est plus malléable. Si l'on mélange 76 parties de cuivre et 24 d'étain, on obtient un *alliage* blanc avec une légère teinte rose. Ce composé possède un éclat métallique superbe.

— *Mercure.* Le mercure s'allie avec l'or, le cuivre et l'argent. Il est sans action sur le fer, ce qui permet de le transporter dans des bouteilles de ce métal. Toutefois, sous l'influence d'un courant électrique, on parvient à obtenir un amalgame de fer. Ce composé brillant et d'aspect butyreux se décompose rapidement sous l'influence de l'oxygène de l'air.

Le mercure dissout l'or en très-grandes proportions sans que l'amalgame cesse d'être liquide. 2 parties d'or et 1 de mercure donnent un amalgame pâteux et cristallisable.

L'amalgame de cuivre ne peut être obtenu qu'au moyen de la pile; mais, à l'encontre de ce qui se passe pour le fer, cet amalgame, d'abord pâteux, se durcit rapidement et résiste à l'action de l'air.

L'argent se dissout dans le mercure avec la plus grande facilité. L'amalgame est pâteux, mais durcit au bout de quelques heures. Cette dernière propriété a permis aux dentistes d'utiliser l'amalgame d'argent pour garnir les dents.

Les métaux mous, plomb et étain, forment entre eux de nombreux *alliages*. Il suffit de les faire fondre ensemble. Ces *alliages* sont moins blancs que l'étain, mais plus durs. Le point de fusion varie avec la proportion dans laquelle sont mélangés les deux métaux. Le plus tenace est celui qui contient 25 parties de plomb et 75 parties d'étain. L'*alliage* que donnent 33 parties d'étain et 67 de plomb brûle à la chaleur rouge. Le plomb et l'étain se dissolvent en proportions diverses dans le mercure. Si l'étain et le mercure sont mélangés en proportions égales, l'amalgame est solide. 10 parties de mercure et 1 d'étain donnent un amalgame liquide presque aussi fluide que le mercure. Le plomb trituré à froid dans le mercure s'y dissout lentement. A chaud, la dissolution est très-rapide. L'amalgame donné par un mélange de parties égales des deux métaux cristallise assez facilement.

Dans tout ce qui précède, nous nous sommes exclusivement occupé des *alliages* binaires, c'est-à-dire de ceux qui sont formés par deux métaux seulement. Or, l'expérience démontre que deux métaux déjà alliés peuvent s'allier à un troisième et agir ainsi comme s'ils ne constituaient qu'un seul et même métal. Hâtons-nous de dire, toutefois, que ces nouveaux *alliages* n'ont pas l'importance industrielle des premiers.

L'intervention d'un troisième métal dans un *alliage* a le plus souvent pour but de corriger les résultats obtenus par la première combinaison et d'approcher autant que possible du but qu'on veut atteindre. Nous allons dire quelques mots des résultats qu'on peut obtenir en faisant intervenir dans des conditions données tel ou tel métal.

Les métaux mous sont généralement employés pour augmenter la fusibilité et la ténacité de certains *alliages*. C'est ainsi que, en ajoutant au métal des caractères d'imprimerie, formé de 75 pour 100 de plomb et de 25 pour 100 d'antimoine, 8 ou 10 parties d'étain, on obtient un *alliage* dont le grain est plus fin. On augmente la fusibilité de l'*alliage* de bismuth et de plomb, qui fond vers 165°, par l'addition d'une certaine proportion d'étain. Tout le monde connaît l'*alliage* Darcet, qui fond à 94° et se compose de 8 parties de plomb, 5 de bismuth et 3 d'étain; il est donc inutile d'insister sur ce point.

Le plomb est utilisé pour faciliter le travail à la lime du laiton; 2 ou 3 pour 100 de plomb empêchent l'*alliage* de cuivre et zinc de graisser la lime et permettent de le percer avec netteté et précision. Le zinc s'emploie pour durcir tel ou tel *alliage;* la plus faible quantité suffit à produire ce résultat.

Les métaux ductiles peuvent également être employés pour modifier les propriétés d'un *alliage* donné. L'or et l'argent ne sont point utilisés à cause de leur prix élevé. Le cuivre est le plus employé de tous les métaux de cette série. On l'utilise pour augmenter la ténacité des *alliages* facilement fusibles. Le fer donne, lui aussi, une plus grande ténacité aux *alliages* dans lesquels on le fait entrer, mais il est assez difficile de l'utiliser en raison de la haute température nécessaire pour le fondre. On l'emploie surtout pour les *alliages* de plomb et d'étain, auxquels il communique une grande dureté. On a également tenté d'ajouter à un *alliage* de cuivre et nickel une petite quantité de fer, dans le but d'obtenir une composition capable d'être employée aux usages domestiques; mais il ne paraît pas que cette tentative ait abouti.

Les métaux cassants, tels que le bismuth, l'antimoine et l'arsenic, sont également utilisés. Le premier augmente dans de fortes proportions la fusibilité des *alliages* où il entre et peut leur donner, suivant les cas, plus d'éclat ou plus de dureté. Les deux derniers sont exclusivement employés pour rendre les *alliages* durs et cassants.

Beaucoup d'*alliages* ont reçu des noms particuliers; nous allons donner ici la liste des principaux, dont la plupart ont un article spécial dans le *Grand Dictionnaire :* airain, alfénide, amalgame (nom général des *alliages* où il entre du mercure), argentan ou argenton, bronze, caracoli, chrysocale, claire-soudure ou claire-étoffe, cuivre de Corinthe, laiton, maillechor ou maillechort, métal d'Alger, métal anglais, métal de Darcet, métal de potier, métal du prince Robert, or anglais, or gris, or vert, packfond, peinchebec, potin jaune ou gris, pyrope, *alliage* de Réaumur, similor ou or de Manheim, tombac, toutenague ou tintenague.

Alliance israélite universelle (L'), association juive, fondée à Paris en 1861 et qui a pris depuis de grands développements. Elle a eu pour présidents, depuis 1863, M. Ad. Crémieux, l'ancien membre du gouvernement provisoire, et M. Salomon Munk, l'illustre savant, mort en 1867. Son but a été, dès l'origine, « de travailler partout à l'émancipation et aux progrès moraux des israélites; de prêter un appui efficace à ceux qui souffrent pour leur qualité d'israélite; d'encourager toute publication propre à amener ce résultat. » De tout temps, le peuple juif a trouvé moyen de relier entre eux ses membres dispersés dans le monde entier et a fait de l'assistance entre coreligionnaires un devoir de stricte observation; il y a des siècles que ce peuple, naguère encore partout proscrit ou tout au moins vu de mauvais œil, met en pratique ces généreuses idées de fraternité et de solidarité qui n'ont encore pénétré que superficiellement les nations modernes; mais la Société de l'Alliance israélite réalise sur une plus grande échelle et avec des moyens d'action plus efficaces ce que la bonne volonté individuelle ou les efforts de petits groupes isolés ne pouvaient essayer qu'incomplétement. Elle est aujourd'hui assez puissante pour que partout où un israélite se trouve menacé, en cette qualité, dans sa sécurité personnelle, dans sa religion ou dans ses intérêts, il n'ait qu'à s'adresser à elle pour qu'au moins sa plainte soit entendue, sinon toujours écoutée. Les correspondances du comité central avec les gouvernements ou avec les représentants des diverses puissances européennes en tout pays, la publicité qu'il donne aux faits permettent ainsi aux juifs de toutes les parties du monde d'espérer pour eux la protection que les gouvernements n'accordent d'ordinaire qu'aux chrétiens; en tout cas, si cette protection fait encore défaut, la publicité donnée aux faits ne peut manquer d'attirer sur eux l'attention et de produire tôt ou tard le résultat espéré. « La situation des israélites est-elle partout conforme aux grands principes des sociétés modernes? Les faits sont là pour répondre. Que sont les israélites dans un trop grand nombre de pays? Sont-ils des citoyens ou bien des proscrits, des opprimés, des parias? Jouissent-ils même du libre exercice de leur culte? Ne s'obstine-t-on pas à voir en eux une race qui veut demeurer distincte, quand ils n'aspirent en réalité qu'à partager avec les peuples qui les ont adoptés tout ce qui peut être confondu sans atteindre la conscience? Ne sont-ce pas les lois et les mœurs qui nous isolent, alors qu'on nous impute de chercher l'isolement comme une condition de notre existence religieuse? Les ghettos ont-ils partout disparu? Nous sommes Français en France, Dieu merci; ne devons-nous pas vouloir qu'en Allemagne nos coreligionnaires soient Allemands, qu'ils soient Russes à Moscou, Espagnols à Madrid, Italiens à Rome? Une pareille situation non-seulement rend légitime, mais même impérieusement nécessaire une société telle que la nôtre. Il ne faut pas lui contester le droit de réclamer, avec un calme qui ne se démentira pas, mais avec une infatigable persévérance, contre des iniquités séculaires. Il faut, au contraire, espérer qu'en présence de manifestations purement morales, mais secondées par une publicité courageuse, avec l'appui des gouvernements les plus éclairés et l'assentiment du judaïsme tout entier, la conscience du droit pénétrera même dans les esprits les plus prévenus. » Ainsi s'exprimaient les fondateurs de l'Alliance israélite dans un des premiers bulletins de la Société, et l'on ne peut qu'approuver leurs revendications. Le catholicisme victorieux a trop longtemps traité avec la barbarie la plus inique les malheureux restes de ce peuple; il a trop longtemps pesé sur les gouvernements, pour le faire maltraiter et proscrire, en entretenant toutes sortes de superstitions grossières et ineptes, dont on n'aurait qu'à rire si elles n'avaient entraîné la ruine et la mort de milliers de familles. Les juifs ont vu luire une nouvelle ère, avec le déclin du catholicisme et la proclamation de la liberté de conscience; mais il s'en faut qu'ils soient traités partout en Europe comme en Angleterre et en France. En Russie, on croit encore qu'ils ne manquent pas de célébrer la pâque en mangeant de petits enfants; en 1861, après un procès qui n'avait pas duré moins de sept ans, vingt-trois malheureux juifs de Saratoff furent déportés en Sibérie, à la suite d'une accusation de ce genre, et l'Alliance israélite protesta vainement contre les décisions de la justice moscovite, tant est grande la puissance des préjugés enracinés. La situation des juifs est encore pire en Espagne, au Maroc et dans tout l'Orient, où le caprice du prince tient lieu de loi; aussi l'Alliance israélite s'est-elle préoccupée de réunir des adhérents et de les grouper en comités locaux jusque dans les contrées les plus reculées. Elle comptait à peine, en 1862, six cents membres répandus en France, en Algérie et dans le centre de l'Europe; elle en comptait, dès 1865, plusieurs milliers, et des comités locaux étaient installés non-seulement dans la plupart des chefs-lieux des départements français et de l'Algérie, dans les principales villes de l'Europe, mais dans le Maroc, à Tanger, à Tétuan, en Égypte, en Grèce, à Constantinople, dans toute l'Asie Mineure, en Perse, jusqu'au Brésil et aux Antilles. Elle a obtenu l'appui des puissances pour procurer aux juifs des conditions meilleures au Maroc, en Roumanie, en Serbie, et partout où cela lui a été possible. De plus, grâce aux fonds déjà considérables dont elle dispose, elle a pu fonder des écoles à Tanger, à Tétuan, à Smyrne, à Salonique, à Damas, à Constantinople, à Jaffa, à Corfou, etc. Quelques-unes de ces écoles étaient fréquentées, dès 1865, par plus de quatre cents élèves.

* **ALLIER** (DÉPARTEMENT DE L'), division administrative de la France, dans la région centrale, formée de l'ancienne province du Bourbonnais et d'un petit territoire appartenant à l'Auvergne. Il tire son nom du fleuve qui le traverse en entier, du S. au N., et le divise longitudinalement par la moitié; il a pour limites, au N., le département de la Nièvre; au S., celui du Puy-de-Dôme; à l'E., celui de Saône-et-Loire, dont la Loire le sépare; à l'O., celui de la Creuse; au N.-O., celui du Cher; au S.-E., celui de la Loire; superficie, 742,272 hect., dont 481,300 en terres labourables, 68,438 en prairies naturelles, 17,029 en vignes, 19,125 en bruyères et landes, 143,789 en forêts, bois, étangs, cours d'eau, routes et chemins.

Le département de l'Allier se divise en 4 arrond., comprenant 28 cant. et 317 comm. Ch.-l. de préfecture, Moulins; sous-préfectures, Gannat, Lapalisse et Montluçon. La population totale du département est de 390,812 hab. Il nomme 3 sénateurs et est représenté à l'Assemblée nationale par 4 députés; il appartient à la 13e région militaire, dont Montluçon est une subdivision, et ressortit à la cour d'appel de Riom, à l'académie de Clermont, à la 15e inspection des ponts et chaussées et à la 21e conservation des forêts. Le diocèse de Moulins est suffragant de l'archevêché de Sens.

La constitution géologique de ce département comprend, par ordre de superposition, le granit du plateau central, le gneiss, le terrain houiller, le grès bigarré rouge, alternant avec un grès blanc et recouvert d'argiles panachées; le calcaire tertiaire, enfin des couches d'alluvion plus ou moins profondes. Appendice de l'Auvergne, il n'est cependant montagneux que dans sa partie méridionale. Sa charpente orographique se compose, au nord-est, du prolongement des monts du Forez, qui se bifurquent sur les confins du département, entre la Bèbre et l'Allier, et forment des hauteurs de médiocre élévation; des forêts de hêtres et de sapins couvrent ici la charpente des roches primitives; du prolongement du mont de la Madeleine, ramification des monts du Forez, dont le point culminant (1,292 mèt.) est le Puy-de-Montoncel, dans la partie sud du département; ces montagnes font là une sorte de petite Suisse très-pittoresque d'aspect. La chaîne de séparation entre les bassins de l'Allier et du Cher est un peu moins élevée; elle se développe successivement du sud au nord, et les points culminants, situés dans le bassin de Commentry, recèlent dans leurs flancs d'immenses houillères; sa plus grande hauteur est au Signal-de-la-Bosse (774 mèt.), couronné d'un massif très-boisé; près de la forêt de Mésarges, on trouve des hauteurs de 400 mètres; vers le nord, la chaîne s'abaisse en collines dénudées; le sol est couvert d'étangs, de landes et de terres vagues. L'arrondissement de Moulins, qui forme environ le tiers du département, est une plaine basse et unie, d'une assez grande fertilité.

Le département de l'Allier appartient au bassin de la Loire et à ceux de deux de ses principaux affluents, l'Allier et le Cher; tous les trois le traversent du sud au nord. La Loire lui sert de limite à l'est, depuis Avrilly, au sud, jusqu'au delà de Ganay, canton de Chevagnes, au nord; le fleuve, dans cette partie de son cours, est peu navigable, à cause de ses bas-fonds, et le canal latéral a été construit pour lui suppléer; il a pour principaux affluents, dans l'Allier, la Vouzance, la Ladde, la Bèbre, l'Acolin et l'Abron. L'Allier entre dans le département après avoir arrosé la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, passe à Vichy, Monnetay, Moulins, Villeneuve et, dans la dernière partie de son cours, sert de limite entre le département de l'Allier et celui de la Nièvre. Ses principaux affluents sont : le Sichon, le Mourgon, le Valençon, la Queune, l'Andelot et la Sioule, grossie de la Sézanne, de la Veauce et de la Bouble. Le Cher, après avoir servi de limite entre la Creuse et l'Allier, pénètre dans ce dernier département au-dessous de Lignerolles, baigne Montluçon, Vaux, Vassigny, puis entre dans le département du Cher; il a pour affluents l'Aumance, grossie de l'Œil et de la Quègne, qui, après avoir pris naissance dans le département et s'être grossie de la Boutellière et du Bœuf, ne se jette dans le Cher que dans le département de ce nom.

L'aspect général du département de l'Allier est très-varié; il offre une pittoresque succession de plaines, de larges vallées, de montagnes, de forêts. Le climat est généralement sain, malgré les grandes variations de température; l'hiver est quelquefois long et rigoureux; les étés sont très-chauds, mais il y a de brusques variations d'un jour à l'autre et quelquefois dans la même journée. La température est douce quand le vent vient du nord ou du nord-ouest, et devient froide quand il saute au sud; ce sont les montagnes de l'Auvergne et du Forez qui sont cause de cette anomalie; le vent du sud, en traversant l'Auvergne, y rencontre de hauts pics couverts de neige et s'y glace; aussi le printemps, où ce vent règne presque d'une façon continue, est-il particulièrement froid dans ce département.

Le département de l'Allier produit surtout beaucoup d'avoine et de seigle, du chanvre, du lin, des légumes et de beaux fruits; les prairies naturelles et artificielles sont très-nombreuses; on y élève beaucoup de bétail, principalement de grands bœufs blancs de race charolaise; on y engraisse les moutons maigres de la Creuse et du Cher, pour les expédier sur les grands centres de population. Les vignobles sont peu renommés; ceux de Saint-Pourçain, de La Garenne, de La Chaise, de Herrisson et de Souvigny, qui tiennent la tête, ne fournissent que des vins du second ou troisième ordre. Les forêts occupent un septième de la superficie totale; les principales sont celles de Tronçais, de Messarges, de Moladier, de Gros-Bois, de Lespinasse, de Munay et de Marcenne; elles fournissent de très-bon bois pour la charpente et la marine. Les loups, les martres, les blaireaux, les renards s'y trouvent en grande quantité; on y trouve aussi quelques sangliers. Toutes les espèces de gibier sont abondantes dans ce département, fréquenté, en outre, par les oiseaux de passage; la bécasse y est très-commune au printemps et à l'automne. Les rivières sont poissonneuses; on y pêche la truite, le saumon, la carpe et la perche; les étangs fournissent des brochets d'une grosseur monstrueuse.

L'industrie du département, longtemps stationnaire, doit son développement aux riches bassins houillers qu'il possède. Deux de ses villes, Commentry et Montluçon, sont devenues des cités industrielles importantes. L'arrondissement de Moulins possède des fabriques d'ébénisterie, de coutellerie, de cordes à instruments de musique, des forges et des hauts fourneaux au Tronget, à Vaumas, à Beauregard et à Saint-Voir; des fabriques de porcelaine à Lurcy-Lévy, de verre à bouteilles à Souvigny, de sucre de betterave à Veurdre; l'arrondissement de Gannat possède des exploitations de kaolin et d'antimoine, des brasseries; celui de Lapalisse, des exploitations de houille et de beau marbre bleu turquin; des fabriques de draps au Donjon, des filatures et des fabriques de couvertures de laine à Castel-Montagne et à Cusset. Dans l'arrondissement de Montluçon se trouvent d'importantes exploitations de houille, la manufacture de glaces et les forges de Tronçais. Ce département est un des plus riches de la France en mines et carrières; la houille se trouve en abondance dans le bassin de Commentry, le fer à Ebreuil et à Bourbon-l'Archambault, le manganèse à Saligny, le sulfure d'antimoine à Brenay; les marbres bleus, gris et blancs à Ferrières, à Diou, à Vendelat; on trouve près de Cusset un schiste porphyritique exploité en ardoise; le granit, le grès, le kaolin, le pétunsé, l'argile à potier, le gypse se rencontrent dans un grand nombre de localités. Les eaux thermales de Vichy, de Cusset, de Néris, de Bourbon-l'Archambault, de Chambon constituent, en outre, une source importante de revenus.

Le département est traversé par six routes nationales; Moulins est le point central où se croisent les deux plus importantes, celles de Paris à Clermont-Ferrand et de Besançon à Bordeaux; les routes nationales ont un développement de 498 kilom.; les routes départementales, un développement de 239 kilom. Le département est, en outre, desservi dans tous les sens par onze voies ferrées, dont six sont des embranchements de la ligne de Paris à Agen (réseau d'Orléans), et dont cinq appartiennent à la ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée. La ligne de Paris à Lyon traverse le département du nord au sud sur un parcours de 82 kilomètres; ses embranchements sont : de Saint-Germain-des-Fossés à Vichy, de la même station à Langeac et à Nîmes, de Montchanin à Moulins et de Dompierre aux mines de Bert. Les embranchements du réseau d'Orléans sont ceux de Montluçon à Moulins, de Doyet-la-Presle à Bezenet, de Saint-Sulpice-Laurière à Montluçon, de Montluçon à Gannat et de La Peyrouse à Saint-Eloi; il y a, en outre, un petit chemin de fer industriel qui relie Commentry à Moulins. Deux canaux, le canal de Roanne à Digoin et le canal latéral à la Loire, complètent cet ensemble de voies de communication.

Le territoire du département de l'Allier est peu riche en antiquités druidiques; mais E. Tudot y a relevé sur divers points des restes de voies romaines, des cimetières gallo-romains, et notamment, à Toulon-sur-Allier, d'intéressantes collections de figurines gauloises ou gallo-romaines. Des vestiges de thermes, de cirque, d'aqueducs sont encore visibles à Néris, qui était une station balnéaire des Romains. Les monuments du moyen âge et de la Renaissance sont encore très-fréquents dans cet ancien Bourbonnais, patrie de la dernière dynastie des rois de France; notons seulement l'ancien palais des Bourbons, à Moulins, et leurs tombeaux à Souvigny; l'église d'Iseure (XIe siècle) et le château de Bourbon-l'Archambault, imposantes ruines féodales.

* **ALLIER** (Antoine). — Le sculpteur Allier est mort à Paris en 1870. Outre les morceaux de sculpture mentionnés au tome Ier, on lui doit la statue de *Viala*, qui a figuré au Salon de 1866.

ALLIEY (Frédéric), érudit français, né vers 1790. Il remplit des fonctions dans la magistrature et employa ses loisirs à recueillir des traités sur le jeu de dames et sur le jeu d'échecs, pour lesquels il avait une prédilection toute particulière. Outre des articles publiés dans le *Palamède*, on lui doit deux recueils fort curieux et très-estimés des amateurs : *Bibliographie complète, analytique, raisonnée et par ordre alphabétique de tous les ouvrages connus en toutes les langues sur le jeu de dames, soit à la française, soit à la polonaise* (Commercy, 1852, in-8°, 3e édit.); *Poëmes sur le jeu d'échecs* (1851, in-8°), recueil de poëmes traduits du latin, de l'anglais, de l'allemand, du polonais, etc. Enfin, M. Alliey a fait l'analyse de plus de 400 traités sur le jeu d'échecs, ouvrage resté manuscrit.

* **ALLIGATOR** s. m. — Encycl. V. CAÏMAN, au tome III du *Grand Dictionnaire.*

* **ALLIGNY-EN-MORVAN**, bourg et commune de France (Nièvre), cant. et à 15 kilom. de Montsauche, arrond. de Château-Chinon, dans la vallée de la Taraine; pop. aggl., 222 hab. — pop. tot., 2,531 hab. La famille Jeannin, illustrée par Pierre Jeannin, président du parlement de Dijon sous Henri IV, était originaire de ce bourg.

* **ALLIOLI** (Joseph-François). — Ce savant allemand est mort à Augsbourg en 1873.

ALLIOT (Pierre), médecin français, né à Bar-le-Duc. Il vivait au XVIIe siècle et prétendait avoir découvert un secret pour guérir le cancer, ce qui lui fit une grande réputation. La reine mère, Anne d'Autriche, atteinte de ce mal, fit venir Alliot à Paris (1655); mais celui-ci essaya sans succès sur elle son procédé. Le remède qu'il employait consistait en sulfure d'arsenic, digéré dans une solution alcaline concentrée et précipitée par l'acétate de plomb. Le précipité, lavé à l'eau tiède et à l'alcool, était pulvérisé et répandu sur les ulcères carcinomateux. Le remède avait une certaine efficacité lorsque le mal attaquait une partie petite et exactement isolée, sur laquelle on appliquait extérieurement le caustique. Hors ce cas, il pouvait déterminer de graves accidents par l'absorption, pendant le contact, d'une certaine quantité d'arsenic. Pierre Alliot prétendait que le cancer est une humeur acide qui obstrue les glandes et qu'on doit neutraliser par un alcali. Malgré son insuccès dans le traitement d'Anne d'Autriche, il reçut le titre de médecin du roi. On lui doit : *Theses medicæ de motu sanguinis circulato et de morbis ex aere* (Pont-à-Mousson, 1663, in-8°); *Epistola de cancro apparente* (Bar-le-Duc, 1664, in-12); *Nuntius profligati sine ferro et igne carcinomatis* (Bar-le-Duc, 1664, in-12), sur la nature du cancer. Il laissa deux fils, Jean-Baptiste ALLIOT, qui devint médecin de Louis XIV et fit paraître : *Traité du cancer, où l'on explique sa nature et où l'on propose le moyen de le guérir* (Paris, 1698, in-8°); Fauste ALLIOT, qui alla exercer la médecine à la Martinique et publia un traité intitulé : *An morbus antiquus syphilis* (Paris, 1717, in-4°).

ALLIOT (François), écrivain français, né à Gibeaumeix (Meurthe) en 1798. Il entra dans les ordres, remplit pendant quelques années les fonctions de curé, puis s'adonna entièrement à son goût pour les sciences et la philosophie. L'abbé Alliot est l'auteur d'un système philosophique auquel il a donné le nom de ratio-sensitivisme. On lui doit un assez grand nombre d'ouvrages, notamment : *Nouvelle doctrine philosophique* (1833-1847, 3 vol. in-8°), rééditée en 1851; *Pratique médicale des familles. Précis où l'on expose en peu de mots des moyens de guérir plus puissants que ceux qui ont été employés jusqu'ici* (1851, in-18); *Une idée de la nouvelle doctrine philosophique désignée sous le nom de ratio-sensitivisme* (1852, in-8°); le *Progrès* ou *Des destinées de l'humanité sur la terre* (1864-1865, 4 vol. in-12); *Quelques pages de supplément à la quatrième partie du* Progrès et des destinées de l'humanité sur la terre (1865, in-12); *Lettres philosophiques de la montagne* (1866, in-12); *Nouvelles lettres philosophiques de la montagne* (1866-1867, 2 vol. in-12); les *Récentes provinciales* (1867, in-12); *Discours sur les pseudo-philosophies* (1868, in-12); *Discours sur la saine philosophie* (1869, in-12); *Lettres supplémentaires aux* Récentes Provinciales (1871, in-12), etc.

ALLIOTH s. m. (al-li-ott). Astron. Nom arabe d'une des sept principales étoiles de la Grande Ourse.

ALLIX (Jules), membre de la Commune de Paris, né à Fontenay (Vendée) en 1818. Il s'occupa d'enseignement et inventa une méthode de lecture en quinze leçons. D'une imagination vive, mais d'un esprit mal équilibré, Allix, qui s'était quelque peu occupé de sciences, eut l'idée excentrique de créer un nouveau genre de télégraphie au moyen des escargots. Pendant quelque temps, les escargots sympathiques et la boussole pasilalique sympathique, dont il était l'inventeur, défrayèrent la gaieté française. En 1848, Allix posa sa candidature à la Constituante dans la Vendée. On le vit alors se déclarer partisan du droit au travail, du communisme, mais en même temps le chaud partisan de la religion. S'étant rendu à Paris, il prit part à l'insurrection de Juin, mais échappa aux poursuites. Au commencement de l'Empire, il eut l'idée de partager Paris en trois zones ayant chacune un système de défense particulier en vue d'une insurrection. La police, ayant mis la main sur son projet, l'engloba dans l'affaire de l'Hippodrome. Bien qu'il n'y eût pris aucune part, il fut condamné à huit années de bannissement. Après l'amnistie de 1860, il revint à Paris. Ses facultés s'étant de plus en plus dérangées, il dut être enfermé, en 1867, dans une maison d'aliénés. Toutefois, comme sa monomanie était des plus inoffensives, il en sortit peu après. Lors des élections législatives de 1869, il organisa des conférences politiques à Belleville, posa sa candidature, puis se prononça pour les candidatures insermentées et défendit la candidature de M. d'Alton-Shée contre celle de M. Thiers. Pendant le siége de Paris, il continua à prononcer dans les clubs des discours excentriques, prit part au mouvement insurrectionnel du 22 janvier 1871 et fut emprisonné à Mazas. Après l'insurrection du 18 mars suivant, 2,028 électeurs du VIIIe arrondissement de Paris le nommèrent membre de la Commune. Il devint, en outre, colonel d'une légion (5 avril) et maire de son arrondissement. Il se signala dans ces triples fonctions par les plus étranges excentricités et excita contre lui des plaintes qui décidèrent à deux reprises la Commune à le faire arrêter.

Lors de la création du comité de Salut public (1er mai), Allix déclara qu'il votait pour, « attendu que la Commune détruira le Comité de Salut public quand elle voudra ». Après l'entrée des troupes de Versailles à Paris, il fut arrêté; mais, à la suite d'un examen de son état mental, on le transféra à l'asile d'aliénés de Charenton.

* **ALLOBROGES.** — La première mention que l'histoire fasse des Allobroges nous les révèle comme des hommes d'une rare énergie et d'un caractère éminemment guerrier. C'était au moment où Annibal, après avoir franchi les Pyrénées et traversé le Rhône, s'apprêtait à escalader les Alpes et à se jeter sur l'Italie. Les peuplades gauloises, qu'aucun lien politique ne reliait malheureusement entre elles, apprécièrent fort diversement les prétentions de l'envahisseur. Les unes virent en lui un ami capable de les protéger contre les projets ambitieux de Rome; les autres, plus défiantes ou moins éclairées, considérèrent l'arrivée des Carthaginois comme un attentat à leur indépendance. Cette dernière manière de voir fut celle des Allobroges. Résolus à empêcher le passage d'Annibal, ils se jetèrent au-devant de lui dans les défilés de la haute Durance et lui infligèrent des pertes sérieuses, mais ne purent arrêter le torrent (218 av. J.-C.).

Les Romains ne se souvinrent guère du service que ces braves Gaulois avaient essayé de leur rendre. Quand l'imprudente amitié des Massaliotes ouvrit aux armées de Rome l'intérieur de la Gaule, les Allobroges constituaient un peuple très-puissant par sa bravoure incomparable et par l'étendue du territoire qu'il occupait, depuis Genève jusqu'à Vienne, depuis le Rhône jusqu'au delà de l'Isère. Ils étaient, en outre, étroitement alliés à un peuple plus puissant encore, celui des Arvernes. Malheureusement, une autre peuplade gauloise, moins puissante, était en guerre avec les Allobroges, et, ne se sentant pas de force à lutter contre ses redoutables ennemis, elle eut l'imprudence de s'unir aux Romains. Justement, les Allobroges venaient de donner au consul Domitius Ænobarbus un sujet de plainte, en accueillant sur leur territoire Teutomal, chef des Salyes, dont les Romains avaient détruit l'armée et envahi le territoire. Domitius envoya l'ordre aux Allobroges de lui livrer le chef des Salyes et de faire la paix avec les Eduens, sachant bien que ce brave peuple n'accueillerait ni l'une ni l'autre de ses demandes et lui fournirait ainsi le prétexte d'envahir son territoire. Les Allobroges répondirent par une levée en masse de tous leurs hommes valides, et, sans attendre l'arrivée des secours que leur préparaient les Arvernes, ils marchèrent droit à l'ennemi. Ils culbutèrent sans peine les avant-postes romains et les chassèrent devant eux jusqu'à Vindalie, au confluent de la Sorgue et du Rhône, où ils se trouvèrent en présence du gros de l'armée romaine. Une terrible lutte s'engagea; mais la discipline finit, comme presque toujours, par avoir raison de la bravoure aveugle; les Allobroges furent battus et perdirent 20,000 hommes (122 av. J.-C.).

Profitant de leur victoire, les consuls romains Domitius et Fabius Maximus envahirent au printemps suivant le territoire des Allobroges. Ceux-ci avaient pu lever de nouvelles troupes, et, aidés cette fois par leurs alliés, ils soutinrent un sanglant combat. Bituit, chef des Arvernes, fit des prodiges de valeur, mais ne réussit pas à empêcher la défaite de l'armée gauloise (121 av. J.-C.). Selon la coutume, les Romains traitèrent assez doucement une partie au moins de leurs vaincus. Les Arvernes purent conserver leur autonomie et n'eurent presque pas à souffrir des conséquences de leur défaite. Mais, soit que l'occupation du territoire des Allobroges fût décidée d'avance, soit que les consuls jugeassent dès lors nécessaire de se mettre en garde contre le caractère indomptable de ce peuple, le pays des Allobroges fut entièrement soumis à la domination romaine. Quant aux Eduens, ils reçurent le prix momentané de leur imprudente alliance et, grâce à l'appui des Romains, acquirent dans la contrée une véritable prépondérance.

Mais les Allobroges étaient vaincus sans être domptés. Les envahissements progressifs des Romains exaspérèrent toutes les vieilles tribus gauloises. Une ligue formidable se forma entre les Voconces, les Helves, les Arécomites, les Tectosages, et les Allobroges ne manquèrent pas cette occasion de tirer une éclatante vengeance de leurs défaites. Les armées liguées se ruèrent sans trop d'ordre sur Massalie et Narbonne. Les Allobroges brûlaient de se venger de cette Massalie détestée, cause première de leur asservissement. Ils débutèrent par d'éclatants succès. Mais Pompée accourut au secours du proconsul Fonteius et écrasa les armées gauloises (75 av. J.-C.). Fonteius se vengea de ses défaites par d'épouvantables exactions, qui laissèrent bien loin derrière elles les déprédations de Verrès. Une méthode fiscale tout à fait particulière aux proconsuls romains consistait à percevoir par l'intermédiaire de banquiers les impôts écrasants que

la population était hors d'état de payer, ce qui donnait ensuite à ces banquiers le droit de s'emparer des biens de leurs débiteurs et de vendre leurs familles. Réduits à ces épouvantables extrémités, les Allobroges se décidèrent à envoyer une députation au sénat romain pour exposer la situation que leur faisaient les rapines de Fonteius. Le sénat refusa de les entendre. Catilina, qui tramait en ce moment même le renversement du sénat, se hâta de faire des avances aux députés allobroges, leur promettant une entière satisfaction de leurs griefs s'ils consentaient à favoriser ses projets par une révolte dans les Gaules. Soit par un point d'honneur exagéré, soit dans l'espérance d'obtenir ainsi du sénat un accueil favorable à leurs demandes, les députés dénoncèrent les projets du conspirateur et amenèrent ainsi la perte de Catilina. Cicéron fit, dans ses fameuses *Catilinaires*, un éloge pompeux de la conduite des députés allobroges; mais ils n'obtinrent aucune autre satisfaction et reprirent le chemin de la Gaule avec le regret d'avoir manqué peut-être la dernière occasion de rendre l'indépendance à leur pays. Les Allobroges firent plus tard (62 av. J.-C.) une dernière et suprême tentative pour reconquérir leur liberté. Sous la conduite de leur chef Catugnat, ils passèrent l'Isère, battirent deux fois le préteur Pomptinus, mais furent battus par lui dans une troisième bataille. A partir de cette époque, leur nom n'apparaît plus dans l'histoire.

Sous la Révolution, les patriotes savoisiens essayèrent de le ressusciter et fondèrent le club des Allobroges. Une légion républicaine porta également le nom de la vaillante tribu gauloise.

ALLOCLASE s. m. (al-lo-kla-ze). Minér. Nom donné à un minerai à base d'arsenic et renfermant du cobalt, du zinc, du bismuth et quelques traces de cuivre et d'or.

— **Encycl.** Ce minerai, découvert à Crawicea par M. Tschermak, a été considéré tout d'abord comme identique avec le glaucodot, qui est un arséniosulfure de cobalt et de fer, avec traces de nickel; mais une analyse récente de M. Hein tend à établir que l'arsenic du glaucodot est remplacé dans l'*alloclase* en partie par du bismuth, et le cobalt par du fer, du zinc, du nickel et une trace de cuivre. L'*alloclase* est gris d'acier, bacillaire, et ses cristaux sont engagés dans un calcaire saccharoïde. Sa densité est de 6,65, sa dureté 4,5. Il cristallise en prismes orthorhombiques et se clive avec une grande facilité, parallèlement aux faces.

Ce minerai est attaquable à l'acide azotique, avec lequel il donne une solution rose, qui dépose une poudre blanche quand on l'étend d'eau. Il donne, si on le chauffe dans un tube fermé, un sublimé arsénieux. Si on le place sur des charbons ardents, il fond avec dégagement de fumées d'acide arsénieux et laisse un enduit de bismuth.

* **ALLONNES**, bourg et commune de France (Maine-et-Loire); pop. aggl., 631 hab. — pop. tot., 2,320 hab.

ALLONNES, bourg et commune de France (Sarthe), cant., arrond. et à 3 kilom. du Mans, sur la rive droite de la Sarthe; 857 hab. « On y voit encore, dit M. Hucher, les ruines d'une vaste et riche villa romaine et les débris de la Tour aux fées, édifice également antique, fortifié au moyen âge et encore habité sous Louis XIII. »

ALLONVILLE, (Armand-Octave-Marie D'), général français, né en 1809, mort en 1869. Officier de cavalerie, il servit longtemps en Algérie, se distingua à la bataille d'Isly et devint colonel du 5e hussards en 1847 et général de brigade en 1851. Se trouvant à Paris au 2 décembre, il coopéra au coup d'Etat contre la représentation nationale et contribua à l'asservissement de la France. En 1854, il fut envoyé en Crimée. Nommé général de division en mars 1855, il prit le commandement de la 2e division de cavalerie. Après la prise de Sébastopol, il battit le général Korf près d'Eupatoria, tenta un coup de main vers Simphéropol, puis vers El-Tosch et enleva aux Russes 270 bœufs, 3,450 moutons, etc. Le 28 décembre 1855, il reçut la plaque de grand officier de la Légion d'honneur. De retour en France, il commanda la cavalerie du 1er corps d'armée de Paris.

ALLOPROSALLOS (*inconstant*), surnom de Mars, chez les Grecs.

* **ALLOS**, village de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 28 kilom. de Barcelonnette; pop. aggl., 399 hab. — pop. tot., 1,202 hab. A peu de distance, sur une haute montagne, se trouve le lac d'Allos.

ALLOTRIGES, ancien peuple d'Espagne.

ALLOU (Charles-Nicolas), antiquaire, né à Paris en 1767, mort à Paris en 1843. Elève de l'Ecole polytechnique, il devint ingénieur en chef des mines. Allou collabora aux *Annales des mines*, à l'*Encyclopédie des gens du monde*, à la *Revue encyclopédique*, à l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France* et s'occupa beaucoup d'archéologie. Il fit paraître des mémoires dans le recueil de la Société des antiquaires de France, et publia : *Description des monuments des différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne, avec un précis des annales de ce pays* (Limoges, 1821, in-4°), ouvrage auquel l'Académie des inscriptions donna un prix. On lui doit, en outre : *Essai sur l'universalité de la langue française, etc.* (Paris, 1828, in-8°).

ALLOU (Edouard), avocat français, né à Limoges en 1820. Son père, ingénieur des mines, lui fit faire ses études à Paris. En quittant le collége Bourbon, M. Allou suivit les cours de l'Ecole de droit. Il reçut à vingt et un ans le diplôme de licencié, se fit inscrire au barreau de Paris en 1841. Bientôt après, M. Allou débuta en plaidant diverses causes à la cour d'assises, puis, voulant se rompre à la pratique des affaires, il passa deux ans dans une étude d'avoué, devint secrétaire de Liouville et ne tarda pas à occuper une place importante au barreau de Paris. Membre de la commission de réforme du code d'instruction criminelle (1849), avocat de l'administration des hospices et de la direction générale des douanes, M. Allou fut élu en 1852 membre du conseil de son ordre, qui le choisit pour bâtonnier en 1866 et en 1867. Appartenant au parti libéral, il manifesta une antipathie marquée contre le despotisme de l'Empire, revendiqua les libertés perdues dans une lettre qui fut adressée, au mois d'avril 1869, à l'*Ouest* d'Angers, et posa peu après sa candidature au Corps législatif dans la 4e circonscription de la Seine, non comme démocrate, mais comme libéral, car il ne voulait point de révolution. Il n'obtint qu'une petite minorité aux élections générales et à l'élection partielle du mois de novembre suivant, où il échoua devant M. Glais-Bizoin. Au mois d'avril 1873, M. Allou a paru de nouveau dans les réunions publiques pour soutenir la candidature de M. de Rémusat contre celle de M. Barodet. Comme avocat, c'est un orateur à la parole abondante et facile, et qui plaide avec un égal succès les affaires civiles et criminelles. Parmi les nombreux procès dans lesquels il a figuré comme défenseur, nous citerons les affaires Poulmann, Merentié, Dubouchage, Patterson, Mirès, Laffitte, Bauffremont, etc. En matière politique, M. Allou a été l'avocat de Greco, de Proudhon, lors de son procès au sujet de son livre l'*Eglise et la Révolution;* de la *Liberté*, du *Courrier français*, etc.

ALLOUETTE (François DE L'), en latin **Alaudanus**, historien et archéologue français, né à Vertus (Champagne) en 1530, mort à Sedan en 1608. Il devint bailli du comté de Vertus, président de Sedan et maître des requêtes. C'était un homme très-savant en histoire. Parmi les ouvrages qu'il a laissés, citons : *Histoire et description généalogique de l'illustre et ancienne maison de Coucy* (Paris, 1577, in-4°); *Généalogie de la très-illustre maison de Lamarck* (Paris, 1584, in-fol.).

ALLOUVILLE-BELLEFOSSE, bourg et commune de France (Seine-Inférieure), cant., arrond. et à 6 kilom. d'Yvetot; 1,187 hab. Dans le cimetière s'élève un chêne qui jouit d'une célébrité européenne sous le nom de *chêne d'Allouville.* Il n'a que 13 mètres d'élévation, tandis qu'il mesure 15 mètres de circonférence à sa base; depuis 1696, une chapelle et une cellule, restaurées en 1854, ont été établies dans l'intérieur de cet arbre vénérable, dont on fait remonter l'âge à 800 ou 900 ans.

ALLOY, pays de l'ancienne Picardie. V. HALLOY, au tome IX du *Grand Dictionnaire.*

ALLUD ou **ALLUS**, ancienne contrée de l'Idumée, placée par Eusèbe dans le voisinage de Petra Deserti, ville des Moabites. C'est là, suivant la tradition biblique, que les Israélites firent leur dixième station après leur sortie d'Egypte.

* **ALLUMETTE** s. f. — **Encycl.** Au lendemain de la funeste guerre qui coûtait à la France deux provinces et près de 10 milliards, il fallut trouver des matières imposables, afin de faire face aux exigences d'une situation financière sans précédent dans l'histoire. Une loi du 4 septembre 1871 établit une taxe de consommation intérieure sur les *allumettes* chimiques. Cette loi donnait des produits imposables la définition suivante : « Sont considérés comme *allumettes* chimiques tous les objets quelconques amorcés ou préparés de façon à s'enflammer ou produire du feu par le frottement ou par tout autre moyen que le contact direct avec une matière en combustion.

» Les *allumettes* disposées de manière à pouvoir prendre feu ou s'enflammer plusieurs fois seront taxées proportionnellement au nombre de leurs amorces. »

Le tarif fut fixé comme suit : les boîtes d'*allumettes* en bois, contenant 50 *allumettes* et au-desssous, furent taxées à 0 fr. 015; les boîtes de même contenance, mais garnies d'*allumettes* en cire, durent payer 0 fr. 05; les boîtes de 50 à 100 *allumettes* en bois, 0 fr. 03; les boîtes d'*allumettes*-bougies, 0 fr. 10; les paquets ou boîtes d'une plus forte contenance durent payer, pour les produits en bois, 0 fr. 03 par 100 en plus, et les *allumettes*-bougies, 0 fr. 10 par 100. Cette taxe fut modifiée par la loi du 22 janvier 1872, qui porta à 0 fr. 04 par centaine ou fraction de centaine la taxe qui frappait les *allumettes* en bois.

Sous l'empire de la loi du 4 septembre 1871, l'industrie privée restait chargée de la fabrication des *allumettes.* Il suffisait aux individus qui exploitaient ce genre d'industrie de se munir d'une licence, dont le prix était de 20 francs pour les fabricants ou les marchands en gros. Les détaillants n'avaient qu'à se munir d'une commission, qui ne coûtait que 0 fr. 10, pour timbre. Tous les détenteurs d'*allumettes*, fabricants ou détaillants, étaient soumis à l'exercice des employés des contributions indirectes. L'importation des *allumettes* chimiques restait permise, et il suffisait que les détenteurs des *allumettes* importées garantissent le payement de la taxe en plus du droit spécial de douane. Les produits exportés par nos fabriques étaient exempts de la taxe. Les *allumettes* destinées à la consommation intérieure devaient être livrées en boîtes ou en paquets de 50, 100, 200, 500 ou 1,000. Il était accordé une tolérance de 10 pour 100. Les produits déclarés pour l'exportation étaient exempts de cette formalité. Un règlement de l'administration détermina le mode de perception de cet impôt. Il consistait, chacun s'en souvient, en l'apposition sur la boîte d'une vignette gommée et collée de telle sorte qu'elle fermait la boîte assez exactement. Cette vignette portait la marque des contributions indirectes.

La loi dont nous venons de parler ne fonctionnait pas depuis un an, lorsque l'Assemblée nationale, espérant tirer du monopole de la vente des *allumettes* un rendement plus considérable que celui fourni par l'impôt de 1871, ordonna l'expropriation de toutes les fabriques d'*allumettes* installées sur le territoire et invita le ministre des finances à exploiter directement le monopole ou à le mettre en adjudication. Ce retour à un procédé fiscal, absolument condamné par l'expérience, fut accueilli par l'opinion publique comme il méritait de l'être. Le mécontentement fut général, et chacun s'étonna qu'on choisît précisément pour faire une expropriation très-coûteuse le moment où les finances étaient obérées. L'Assemblée ne tint aucun compte de l'opinion publique, et, le 2 août 1872, la loi qu' établissait un nouveau monopole était votée. Le ministre des finances d'alors fit adjuger l'exploitation, et depuis le 18 janvier 1875 une compagnie possède le privilége exclusif de fabriquer et vendre des *allumettes* chimiques. L'expropriation par l'Etat de tous les industriels qui fabriquaient en France ce produit a coûté 30 millions environ.

L'adjudication a été faite pour une période de vingt ans, mais le marché est résiliable, à la volonté de la Compagnie ou du gouvernement, après chaque période quinquennale. Le cautionnement des adjudicataires est de 10 millions en argent ou en rentes sur l'Etat. Le gouvernement a mis à la disposition des concessionnaires tous les locaux expropriés qui pouvaient être aménagés pour la fabrication; il leur a aussi cédé l'outillage et les a autorisés à élever, jusqu'à concurrence d'une somme de 700,000 francs à la charge de l'Etat, deux fabriques nouvelles. A l'expiration de la concession, la Compagnie devra rendre immeubles, matériel et outillage en bon état, et elle ne pourra réclamer de plus value que pour les constructions élevées par elle avec l'autorisation du gouvernement. Les marchandises en magasin seront reprises à dire d'experts.

Le cahier des charges du 5 septembre 1872 impose à la Compagnie une redevance annuelle de 16 millions, quel que soit, d'ailleurs, le chiffre des *allumettes* vendues.

Si la vente dépasse 40 milliards d'*allumettes*, sans dépasser le chiffre de 42 milliards, la Compagnie doit payer en plus une redevance proportionnelle, calculée à raison de 0 fr. 0601125 par paquet de 100 *allumettes.*

Si la vente excède 42 milliards, elle doit verser à l'Etat une plus value fixée suivant la catégorie des *allumettes* vendues et variant de 0 fr. 040075 à 0 fr. 0601125. Les ventes pour l'exportation sont frappées d'une taxe de 0 fr. 0008 par 1,000 *allumettes* en bois et de 0 fr. 04 par 1,000 *allumettes* en cire. D'après une convention du 11 décembre 1874, il est stipulé que la Compagnie s'engage à fournir à tous les besoins de la consommation, en mettant en vente, à des prix fixés de concert avec le ministre, divers types d'*allumettes*, comprenant les types réglementaires et ceux de luxe. Tous ces produits doivent porter la marque de la Compagnie.

Voici le tableau qui était annexé à la convention du 11 décembre 1874, approuvée, en janvier 1875, par l'Assemblée :

DÉSIGNATION DES ALLUMETTES PAR TYPES ET PAR ESPÈCES.	PRIX de vente.
1° TYPES RÉGLEMENTAIRES.	
ALLUMETTES EN BOIS.	
Au phosphore ordinaire :	F. C.
Paquet de 3,500 *allumettes*	2 00
Paquet de 1 kilogramme, comprenant au moins 3,500 *allumettes*	2 00
Paquet de 1,000 *allumettes*	0 60
Paquet de 500 *allumettes*	0 30
Boîte de 150 *allumettes*	0 10
Boîte de 100 *allumettes*	0 10
Boîte de 60 *allumettes*	0 05
Au phosphore amorphe :	
Boîte de 100 *allumettes*	0 10
Boîte de 50 *allumettes*	0 05
ALLUMETTES EN CIRE.	
Au phosphore ordinaire :	
Boîte de 40 *allumettes*	0 10
Au phosphore amorphe :	
Boîte de 30 *allumettes*	0 10
2° TYPES DITS *DE LUXE*.	
ALLUMETTES EN BOIS.	
I. *Bois carré trempé en presse :*	
A. Paquet de 500 *allumettes*	0 40
B. Paquet de 1,000 *allumettes*	0 80
C. Boîte de 500 *allumettes*	0 45
D. Portefeuille, par 100 *allumettes*	0 10
E. Portefeuille, par 50 *allumettes*	0 05
II. *Bois carré trempé en presse paraffiné :*	
Coulisse anglaise illustrée, par 75 *allumettes*	0 10
III. *Bois rond trempé en presse :*	
A. Boîte de 500 *allumettes*	0 45
B. Portefeuille de 100 *allumettes*	0 10
C. Portefeillle de 50 *allumettes*	0 05
IV. *Bois strié ou cannelé :*	
Coulisse illustrée en couleur, par 500 *allumettes*	0 80
V. *Allumettes suédoises paraffinées et au phosphore amorphe :*	
A. Paquet de 1,000 *allumettes*	1 10
B. Boîte de 1,000 *allumettes*, munie d'un frottoir	1 20
C. Boîte de 550 *allumettes*	0 65
D. Boîte de 250 *allumettes*	0 35
E. Boîte de 50 *allumettes*	0 10
ALLUMETTES EN CIRE.	
I. *Boîtes illustrées en trois couleurs et au-dessus :*	
A. Prie-Dieu, par 50 *allumettes*	0 15
B. Tiroir, par 50 *allumettes*	0 15
C. Coulisse, par 50 *allumettes*	0 15
D. Tabatière, par 50 *allumettes*	0 15
E. Tabatière, double couvercle, par 40 *allumettes*	0 15
F. Tabatière, double couvercle, par 25 *allumettes* et 12 pièces amadou chimique	0 15
G. Coulisse, 30 pièces amadou	0 15
H. Coulisse illustrée, par 250 *allumettes*	0 70
I. Coulisse illustrée, par 500 *allumettes*	1 20
J. Coulisse illustrée, par 40 *allumettes* dites 5 *minutes*	0 25
H. *Petit prie-Dieu illustré*, par 33 *allumettes*	0 10

La constitution du nouveau monopole, en portant à un prix relativement élevé un objet qui jusqu'alors était à très-bas prix, devait nécessairement amener la création de petites fabriques clandestines. De plus, la confection du produit monopolisé étant très-facile, on pouvait prévoir que cette circonstance rendrait la fraude très-commune. Le législateur, par des dispositions successives, tâcha de mettre un terme à la fabrication clandestine des *allumettes.* Une première loi, en date du 15 mars 1873, faite surtout pour régler quelques points dont on n'avait point parlé dans les lois antérieures sur la matière, fit revivre une des prérogatives des anciennes fermes générales. Elle autorisa l'organisation d'agents spéciaux destinés à la répression de la fraude. Voici quels étaient les termes de l'article 5, qui réglait ce point important : « Les agents présentés par le concessionnaire du monopole des *allumettes* chimiques, s'ils sont agréés par l'administration des contributions indirectes, seront commissionnés par elle; ils seront assermentés et pourront, dans les mêmes conditions que les préposés des octrois, constater par des procès-verbaux, qui feront foi jusqu'à preuve du contraire, les contraventions aux lois et règlements concernant le monopole. Ces contraventions donneront lieu à l'application des peines édictées par la loi du 4 septembre 1871, qui punit d'une amende de 100 francs à 1,000 francs les détenteurs et fabricants d'*allumettes* chimiques. » Dans une convention en date du 11 décembre 1874, convention conclue entre l'Etat et le concessionnaire et approuvée par l'Assemblée, on revenait sur la question de la répression de la fraude et l'on disait dans l'article 3 : « Les dispositions relatives à la répression de la fraude en matière de tabacs, contenues dans les articles 222 et 223 de la loi du 28 avril 1816, seront appliquées à l'avenir aux contraventions aux lois et règlements réglant le monopole des *allumettes.* Cette disposition ne dégage pas la Compagnie concessionnaire de ses obligations relativement à la répression de la fraude et n'engage pas la responsabilité de l'Etat. » Les articles cités ci-dessus portent que tout détenteur vendant en fraude, ainsi que tout colporteur, sera arrêté, emprisonné et condamné à une amende de 300 francs à 1,000 francs.

La loi du 28 juillet 1875 ratifia cette convention, et son article 3 porte qu'en cas de récidive le contrevenant sera condamné à un emprisonnement de six jours à six mois.

Ces dispositions très-sévères n'empêchaient point la fraude. En effet, la Compagnie concessionnaire, qui, se basant sur la consommation d'*allumettes* faite en 1862, avait compté sur une vente moyenne de 40 milliards par an, ne vendait en 1875 que 21 milliards d'*allumettes.* La vente du premier trimestre de 1876 fait prévoir pour total 22 milliards au plus. On était loin, comme on voit, des prévisions. Et cependant la Compagnie, usant et même abusant, on peut le dire, du droit de perquisition reconnu à certains de ses agents, ne se contentait pas de faire des visites chez les commerçants, débitants de boissons, épiciers, cafetiers ou autres; elle envahissait, sous prétexte de découvrir des fabriques clandestines, le domicile de citoyens notoirement connus pour exercer un métier plus lucratif que celui de fabricant d'*allumettes.*

Dans le premier trimestre de 1875, elle dressait 185 procès-verbaux; dans le second, 426; dans le troisième, 972; dans le quatrième, 985. En 1876, dans le premier trimestre, elle dressait 2,112 procès-verbaux; dans le second, elle en dressait près de 3,000.

Tant de perquisitions n'avaient pu se faire sans provoquer dans le public une tempête de réclamations. D'ailleurs, 3,000 procès-verbaux par trimestre représentent 9,000 visites environ, et il devenait évident que la Compagnie ne tarderait point à faire dans Paris, sous prétexte de sauvegarder ses intérêts, une visite domiciliaire en grand. De plus, les concessionnaires, obligés pour suffire à tant de perquisitions d'employer un personnel qu'ils n'avaient pas le temps de mettre à l'épreuve, durent compter parmi leurs employés des individus d'une urbanité douteuse et qui traitaient le domicile des perquisitionnés et même les personnes d'une façon réellement scandaleuse. Le ministère s'en émut et dut interdire les perquisitions aux agents de la Compagnie, les inspecteurs et agents des contributions indirectes restant seuls autorisés à s'introduire dans le domicile des particuliers. Encore ces agents furent-ils invités à surveiller les débitants, cafetiers, marchands de vin, etc., et à s'abstenir de se présenter chez des particuliers sans avoir la presque certitude que ces derniers se livraient à la fabrication. La Compagnie dut s'incliner, mais elle réclama et menaça de demander la résiliation au bout de la première période quinquennale.

Les abus scandaleux commis par les perquisitionneurs devaient amener une demande d'abrogation de la loi du 28 juillet 1875. C'est ce qui est arrivé, et en 1876 M. Berlet, député à l'Assemblée, demanda l'abrogation de cette loi. Sa proposition fut examinée par la première commission d'initiative et, sur le rapport de M. Wilson, prise en considération.

De tout ce qui vient d'être dit relativement à la création de ce nouveau monopole et aux procédés mis en usage pour arriver à empêcher la fraude, il résulte que l'Assemblée de 1871 a eu grand tort, au point de vue financier : 1° de frapper un objet de consommation dont la fabrication est trop facile pour que la répression ne nécessite pas un déploiement insensé d'agents et, par suite, une forte dépense; 2° de créer, dans des conditions onéreuses pour le pays et vexatoires pour les particuliers, un nouveau monopole dont il se trouvera que ni le Trésor ni la Compagnie concessionnaire n'auront profité; en effet, celle-ci, ne vendant point les 40 milliards prévus, demandera la résiliation de son traité et laissera à la charge de l'Etat un matériel exproprié par lui 30 millions, et dont il aura toutes les peines du monde à trouver le placement.

A toutes ces pertes et vexations inutiles viendra s'ajouter le déplacement de la fabrication, qui était, avant la taxe et la concession du monopole, très-florissante en France. Il faut s'attendre en effet, lorsqu'on voudra remettre les choses en l'état où elles étaient au commencement de 1871, à entrer en lutte avec l'industrie étrangère dans de mauvaises conditions et à voir, à moins de taxes prohibitives qui provoqueraient des représailles, notre industrie faire de lourds sacrifices avant d'en revenir au point où elle était lors de l'expropriation.

Allumeur de réverbères (L') [le *Lamplighter*], roman anglais de miss Cummins (Boston, 1854, in-8°). Le titre cache un sens mystique; l'humble héros du roman est, en même temps, un révélateur de la vérité morale et religieuse, et tout, dans cette fiction, doit se prendre dans un double sens. La scène se passe à Boston entre trois personnages : True-Flint, l'allumeur de réverbères, et miss Graham, une sainte femme, élèvent et soignent Gerty, une pauvre enfant abandonnée. D'action, il n'y en a pour ainsi dire pas; tout l'intérêt se concentre sur l'éducation de Gerty par ses deux protecteurs. True-Flint ne lui fait pas de morale; le brave homme n'est pas instruit; il ne fait que prêcher par ses actes, et cet enseignement-là se gravera dans l'esprit de la jeune fille non moins profondément que les leçons de miss Graham; c'est cette dernière, heureuse jeune fille jusqu'à seize ans, privée de la vue par un affreux accident, aujourd'hui modèle de vertu résignée, qui éclaire, instruit Gertrude et lui inculque les sentiments élevés qu'elle-même met en pratique. Il y a encore une intention symbolique dans cette âme à demi fermée au monde extérieur, tout entière à ses bonnes œuvres et à ses rêves célestes, choisie pour être le guide spirituel de la jeune fille. Si le monde est absent pour elle, elle le fait lumineux pour les autres. Tel est le secret de la mystérieuse harmonie de ce livre, qui se développe en scènes pleines de sentiment, en pages imprégnées de larmes. Ces personnages, formant un petit monde à eux trois, sont une création originale, qui donne à l'auteur du *Lamplighter* une place parmi les moralistes et les poëtes. L'allumeur de réverbères finit par mourir, mais Gerty conserve son souvenir jusqu'au jour où elle confie son sort à Willie, l'élu de son cœur. « Ce roman n'est pas sans défauts, dit M. Martin; il contient des longueurs, des détails multipliés à plaisir, des sermons même en forme de dialogues. On voit que l'auteur est la fille d'un homme d'église. » Tel qu'il est, il a obtenu un grand succès; son charme principal repose dans la fluidité du style et la délicatesse des détails. Il a été traduit dans la collection Hachette des romans étrangers (1856).

ALLUMI s. m. (a-lu-mi). Petit morceau de bois allumé, dont on se sert pour éclairer l'intérieur d'un four.

ALLUT (Antoine), homme politique français, né à Montpellier en 1743, mort sur l'échafaud le 25 juin 1794. Il fit ses études à Paris, prit part à la rédaction de l'*Encyclopédie* de Diderot, puis il alla exercer la profession d'avocat à Uzès, où s'était mariée sa sœur, Mme Verdier, auteur de poésies bucoliques assez estimées. Lors de la Révolution, Allut adopta avec chaleur les idées nouvelles, fut nommé procureur de la Commune à Uzès, puis il devint en 1791 député du Gard à l'Assemblée législative, où il joua un rôle effacé. N'ayant pas été réélu à la Convention (1792), il retourna prendre sa place au barreau d'Uzès. S'étant prononcé ouvertement en faveur des girondins contre les montagnards, il fut frappé de proscription comme fédéraliste. Pendant quelque temps il parvint à se cacher, mais il finit par être arrêté et fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort.

ALLUT (Scipion), cousin du précédent, né à Montpellier, mort en 1786. Il a publié, sans nom d'auteur : *Nouveaux mélanges de poésie grecque* (Paris, 1779, in-8°). Il faisait, lorsqu'il mourut, une traduction des *Lettres* de lord Chesterfield.

ALLUT (Jean), pseudonyme adopté par un fanatique, dont le vrai nom était Elie MARION. V. ce nom, au t. X du *Grand Dictionnaire.*

ALLUVIONNEMENT s. m. (al-lu-vi-o-ne-man — rad. *alluvion*). Formation d'alluvions.

ALLUY, bourg et commune de France (Nièvre), cant. et à 3 kilom. de Châtillon-en-Bazois, arrond. de Château-Chinon; 1,313 hab. C'est l'antique *Alisineum.* Des traces de voies romaines, des débris de constructions et de tombeaux couvrent le territoire de cette localité.

* **ALLYLE** s. m. — **Encycl.** Les composés d'*allyle* sont très nombreux; nous en citerons quelques-uns, en donnant quelques détails seulement pour les plus importants ou les mieux connus.

— *Hydrate d'allyle* C^3H^6O. C'est un liquide incolore, d'une saveur brûlante, d'une odeur spiritueuse et piquante. On le prépare en faisant passer un courant d'ammoniaque sèche dans l'oxalate d'*allyle*, distillant au bain de chlorure de calcium la masse solide qui en résulte et rectifiant l'alcool sur du sulfate de cuivre.

— *Bromures d'allyle.* On connaît le monobromure, le bibromure et le tribromure d'*allyle.* Ce dernier s'obtient en faisant agir l'iodure d'*allyle* sur une fois et demie son poids de brome, lavant, déshydratant et distillant les cristaux d'iode qui en résultent, lavant de nouveau à l'eau et à la potasse et distillant. Entre 210° et 220°, on obtient un liquide pourpre qui se prend en une masse de cristaux; on la maintient quelque temps à 0°, on la fond et l'on distille de nouveau. On obtient ainsi un liquide incolore, neutre, qui, au-dessous de 10°, cristallise en prismes très-brillants. En chauffant ce corps avec l'acide acétique et l'acétate d'argent, on obtient de la triacétine, qui peut être transformée en glycérine. C'est un remarquable exemple de synthèse.

— *Chlorures d'allyle.* On connaît le monochlorure et le trichlorure. Le premier s'obtient en opérant un mélange d'alcool allylique et de perchlorure de phosphore; le second en faisant agir le chlore sur l'iodure d'*allyle.*

— *Cyanure d'allyle.* On l'obtient en chauffant au bain-marie un mélange de cyanure d'argent et d'iodure d'*allyle*, et ajoutant de l'alcool et de l'éther à la masse visqueuse ainsi obtenue.

— *Iodures d'allyle.* Le monoiodure se produit quand on distille un mélange d'alcool allylique et d'iodure de phosphore. Avec le mercure, ce corps donne un iodure de mercurallyle. Le biiodure s'obtient en mélangeant de l'iode et de la diallyle, ajoutant de la potasse, broyant le tout et faisant cristalliser dans l'éther bouillant.

— *Sulfure d'allyle* ou *essence d'ail.* Il se trouve dans les bulbes d'ail et d'oignon et dans les diverses parties des plantes de la famille des asphodélées et de celle des crucifères.

— *Oxyde d'allyle.* On le trouve en petite quantité dans l'essence d'ail brute.

— *Azotures d'allyle.* Ces composés sont très-nombreux : allylamine, diallylamine, dibromallylamine, éthyldibromallylamine, triallylamine, tétrallylammonium, tétrallylarsénium.

— *Amides allyliques.* Elles ne sont guère moins nombreuses : allylcyanamide, allylcarbamide, diallylurée, allylsulfocarbamide, phénylthiosinamine, naphtylthiosinamine, etc.

L'allyle forme aussi des combinaisons avec les radicaux acides : l'acétate, le benzoate, le carbonate, le cyanate, le sulfocyanate, l'oxalate, le tartrate et le valérianate d'*allyle.*

ALLYLÈNE s. m. (al-li-lè-ne — rad. *allyle*), Chim. Carbure d'hydrogène acétylénique, différant de l'allyle par un atome d'hydrogène en moins.

— **Encycl.** L'*allylène* C^3H^4, découvert en 1861 par Sawitsch, est un gaz incolore, d'une odeur désagréable, très-soluble dans l'alcool, moins dans l'eau pure, brûlant avec une flamme éclairante très-fuligineuse, et donnant, avec la solution ammoniacale de protochlorure de cuivre, un précipité jaune serin. Sawitsch prépare comme il suit cet hydrocarbure. Dans un matras de verre vert il introduit du propylène bromé C^3H^5Br et de l'alcool sodé

$$\left.\begin{matrix} C^2H^5 \\ Na \end{matrix}\right\} O.$$

Il soude le matras à la lampe en étirant en pointe la partie soudée, puis attache dans cette partie un tube en caoutchouc, dont l'autre bout plonge dans une eau saturée de chlorure de sodium, et casse la pointe de la soudure; l'*allylène* se dégage aussitôt. Quand la production se ralentit, on l'active en chauffant le matras à la température de 80°. La réaction qui se produit dans cette opération est facile à représenter :

$$\underset{\text{Propylène bromé.}}{C^3H^5Br} + \underset{\text{Alcool sodé.}}{\left.\begin{matrix} C^2H^5 \\ Na \end{matrix}\right\} O}$$

$$= \underset{\textit{Allylène.}}{C^3H^4} + \underset{\text{Alcool vinique.}}{\left.\begin{matrix} C^2H^5 \\ H \end{matrix}\right\} O} + \underset{\text{Bromure de sodium.}}{\left.\begin{matrix} Br \\ Na \end{matrix}\right\}}$$

Les principaux composés connus d'*allylène* sont : le dibromure d'*allylène*, qu'on obtient directement en faisant tomber goutte à goutte du brome dans un flacon d'*allylène;* le tétrabromure, qui se produit par l'action du brome, à l'ombre, sur le dibromure; le diiodure d'*allylène*, qui se produit en mettant dans un flacon de l'*allylène* et de l'iode dissous dans le sulfure de carbone et l'exposant au soleil; le dichlorure et le tétrachlorure d'*allylène*, produits de l'action du chlore sur l'acétone; l'*argentallylène* (C^3H^3Ag), qu'on obtient en faisant réagir l'*allylène* sur une solution ammoniacale de nitrate d'argent.

ALLYLSULFURÉE s. f. (al-lil-sulf-u-ré — de *allyle*, de *sulfure*, et de *urée*). Chim. Syn. de THIOSINAMINE.

ALMA (L'), ville d'Algérie, prov., départ. et à 37 kilom. d'Alger; 7,000 hab., dont 1,200 Européens, y compris les annexes de l'Oued-Korso, de Bellefontaine, de Blad-Guitoun et de Souk-el-Hâd. Située auprès de l'oued Boudouaou, qui se jette dans la mer à 6 kilom. de là, L'Alma s'est augmentée, après 1871, de nombreuses familles d'Alsaciens et de Lorrains. Le climat n'y est pas très-sain; mais les terres qui l'entourent sont fertiles.

Alma (LA BATAILLE DE L'), tableau d'Isidore Pils; au musée de Versailles. Voici, d'après les indications du catalogue, le moment de la bataille choisi par l'artiste : « A onze heures, la deuxième division, commandée par le général Bosquet, franchit l'Alma... Son artillerie, sous les ordres du commandant Barral, accomplit des prodiges. Montant en colonnes, par pièces, suivant des sentiers à peine tracés et presque impraticables, elle avait escaladé, avec une rapidité extraordinaire, ces hauteurs regardées comme inaccessibles... Cette manœuvre hardie, exécutée par le général Bosquet, a décidé du succès de la journée. » Ce n'est donc pas, à proprement parler, une bataille que Pils a représentée; c'est une manœuvre de guerre, irrésistible et décisive, qu'il a retracée sur la toile. Sur le devant du tableau, dans les eaux troublées de l'Alma, le général Bosquet s'avance à cheval, suivi de ses officiers et de son porte-fanion. Des turcos, submergés jusqu'aux genoux, le précèdent sur deux files, le fusil sur l'épaule. Une partie des troupes a déjà traversé le fleuve. Une pièce d'artillerie, enlevée par son puissant attelage et poussée à bras d'hommes, franchit l'escarpement de la rive. Un artilleur prévoyant s'est arrêté et s'agenouille au bord de l'eau pour remplir sa gourde. Les tambours des turcos, la caisse sur l'épaule ou sur la hanche, gravissent la pente, à côté de la pièce, que d'autres attelages précèdent sur le revers abrupt de la colline, dont le sommet se garnit de troupes. A divers points de la rivière, des trains d'artillerie passent à gué et remontent, avec un victorieux effort, de l'autre côté de la rive. Plus loin, dans la plaine, se dessinent des lignes de troupes et blanchissent des fumées.

Ce vaste tableau est bien certainement un des meilleurs morceaux de peinture militaire que nous connaissions; il a été exposé au Salon de 1861 et a obtenu les éloges de la plupart des critiques. « M. Pils peint les soldats avec une simplicité mâle, sans fanfaronnade et sans fausse crânerie, a dit Th. Gautier. Il met une âme sous leur uniforme et donne à chacun un caractère. Ses têtes ne sont pas, comme on dit, des têtes de chic; elles représentent une individualité humaine, tout en gardant le cachet militaire. Ce ne sont pas de vagues comparses, ainsi qu'en font trop souvent les peintres de batailles... Il y a une extrême variété de mouvement dans les groupes qui s'empressent autour des pièces, escaladant la colline, tandis que le devant du tableau repose l'œil par une tranquillité relative. Ici, la pensée qui conçoit; là-bas, la force dévouée qui exécute! L'effet général du tableau est harmonieux. Les premiers plans, d'une couleur sobre et solide, repoussent les fonds, et la lumière détache au flanc de la montagne la fourmillante ascension d'une multitude de figurines, si justes de mouvement, qu'il semble qu'on les voit marcher... Les turcos, au teint bronzé, aux tempes rasées et bleuissantes, fournissaient à l'artiste peintre d'excellentes occasions de couleur dont il a très-bien profité. Leur pittoresque costume algérien, leurs physionomies caractéristiques et leurs allures indolemment farouches font un contraste heureux avec l'uniforme sévère des artilleurs. Disons encore, à la louange de M. Pils, qu'il a su rendre sans mensonge ce bleu réfractaire des uniformes, que les uns font bleu de ciel, les autres indigo, ceux-ci noir, ceux-là gris, mais personne de la nuance vraie. Les chevaux ont une bonne allure; ils ne sont pas satinés et moirés de luisant, comme s'ils sortaient d'une boxe anglaise, mais ils déploient la vigueur du cheval de guerre et tirent à plein collier. »

Pils a fait, pour ce grand tableau, plusieurs esquisses et études qui ont figuré à l'exposition posthume de ses œuvres en 1876. Deux de ces esquisses, assez différentes de la composition définitive et fort spirituellement enlevées d'ailleurs, appartiennent l'une à M. Marmontel, l'autre à M. Jules Clairin.

Alma (PONT DE L'). Voir PARIS, au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 245.

ALMA (*nourricière, qui donne la vie*), épithète que les Romains donnaient à plusieurs divinités, mais surtout à Cérès, à Vénus et à Cybèle.

ALMADA (dom Alvaro VAS DE), comte d'Avranches, chevalier portugais, mort en 1449. Il fut un des hommes de guerre les plus brillants de son temps et visita une partie de